



## AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Demande d'enregistrement présentée par la société de conditionnement et de distribution de produits pharmaceutiques de La Réunion (PHARMAR) pour l'exploitation d'une installation d'entrepôt sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE.**

### 1. Résumé du projet

La demande concerne l'exploitation d'une installation d'entrepôt sur la commune de Saint-Pierre, ZAC de Pierrefonds - 38 rue Antoine Felix Leveneur, parcelles cadastrales n° CR 1208 et CR 1087 pour une superficie du projet de 7 706 m<sup>2</sup> sur une superficie totale du terrain de 15 583 m<sup>2</sup>.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

| N° de la nomenclature | Installations et activités concernées   | Éléments caractéristiques   | Régime du projet | Volume de l'activité  |
|-----------------------|---|---|------------------|-----------------------|
| 1510-b.2              | Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts | Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup> | E                | 72 042 m <sup>3</sup> |

L'établissement, destiné à une activité de stockage de produits pharmaceutiques et matériels médicaux, est composé de :

- une zone d'entrepôt de stockage composée de trois cellules pour une superficie totale de 6 350 m<sup>2</sup> et un volume total de 72 042 m<sup>3</sup>;
- un local de charge pour les chariots électriques ;
- une zone de quais et des bureaux de quais ;
- une zone de vestiaires / sanitaires ;
- une zone de bureaux ;
- des parkings et voiries.

### 2. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la société PHARMAR est faite au titre des articles L.512-7 et suivants du Code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients

graves pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

### **3. Modalités de participation au public**

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-46-14 du code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations **pendant 31 jours** à compter du **mercredi 16 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023** à la mairie de Saint-Pierre et à la mairie annexe de Pierrefonds aux jours et horaires suivants :

- en mairie de SAINT-PIERRE :

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
- le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00

- en mairie annexe de PIERREFONDS :

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
- le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00.

- via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[http:// www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr).

**Actions de l'Etat > Environnement, risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Enregistrement > Arrondissement de Saint-Pierre**

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Sous-Préfet  
Sous-préfecture de SAINT-PIERRE  
18 Rue Archambaud CS 32104  
97 448 SAINT-PIERRE CEDEX**

- ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr)